



SM "Éco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest" (Siren : 200062792)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Brest
Arrondissement	Brest
Département	Finistère
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	09/06/2016
Date d'effet	09/06/2016

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Erwan GUYOT

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	24 Rue Coat Ar Guéven
Distribution spéciale	CS 73826
Code postal - Ville	29238 BREST cedex 2
Téléphone	02 98 33 50 42
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	309 784
Densité moyenne	357,73

## Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
29	Brest Métropole (242900314)	Métropole
29	CA du Pays de Landerneau-Daoulas (242900801)	CA
29	CC du Pays des Abers (242900553)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
Chambre de commerce et d'industrie de Brest (182900050)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que de toute zone d'activités économiques à caractère commercial, logistique sur le site de Lanvian et ce, jusqu'à son achèvement. A ce titre, le syndicat mixte pourra notamment : - prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée ou tout autre mode opératoire d'aménagement, - prendre l'ensemble des décisions nécessaires à la création et à la réalisation de la zone d'activités économiques, - lancer toutes études et tous travaux pour la réalisation de cette opération, - acquérir auprès du SMBI ou de tout autre tiers, le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, et reprendre l'ensemble des droits réels et personnels grevant les biens acquis, - décider de mener cette opération directement (en régie) ou indirectement en recourant, notamment, à un aménageur ou un mandataire d'aménagement. Le syndicat mixte pourra également intervenir pour le compte de ses membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services ou de missions d'assistance, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un sujet se rattachant à son objet.</p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)